

Annexe délibération n°62/2022

<p>DÉPARTEMENT DU TARN</p>  <p>MAIRIE D'ALBAN 81250</p> <p>Téléphone : 05.63.55.82.09 Télécopie : 05.63.55.01.97 Email : mairie.alban@wanadoo.fr</p>	<h2>Tarifs communaux</h2> <h3>Exercice 2023</h3> <p>Tarifs Arrêtés par délibération du 29/11/2022</p>
--	---

Eau et Assainissement	
Eau (1 à 2000 m3), le m3	Véolia
Location compteur – Abt. Réseau distribution	Véolia
Taxe Adour-Garonne (pollution), le m3	Véolia
Taxe Adour-Garonne (mod. réseau), le m3	0.25 €
Eau (2 001 m3 à 8 000 m3), le m3	Véolia
Eau (au-delà de 8 000 m3), le m3	Véolia
Redevance assainissement collectif, le m3	1.85 €
Redevance assainis. Collect. (+ de 8 000 m3)	Convention
Redevance assainissement non collectif, /an	CCMAV
Taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement (PAC)	22,00 € /m2, avec un minimum de 2 000,00 €
Taxe d'Aménagement au 01/03/2012 (Ttes catégories construct° Art.1585D CGI)	3% (+ remise 50% p. prêts à taux 0)
Droits de place / marchandises (forains)	Du 1/01 au 31/12
Hors Foire (le m2)	0.50 €
Minimum de perception hors jour de foire	5.00 €
Jour de foire (le m2)	Gratuit
Minimum de perception jour de foire	0.00 €
Camping Municipal « La Franquèze » **	
Accès Camping Basse saison*	11.66 €
Accès Camping Haute saison**	13.56 €
Taxe de séjour	0.44 €
*01/11-30/054 **01/05-31/10	
Mobil Home	
Emplacement mobil home privé (à l'année) + éventuellement frais f(n) (électricité)	840.00 €
Enlèvement d'un mobil home	350.00 €
Mise en place ou déplacement d'un M.H	220.00 €
Changement de titulaire de contrat de loc	70.00 €
Cimetière : concessions temporaires de terrains	
Concession temporaire de 50 ans, le m2	55.00 €
Concession temporaire de 30 ans, le m2	45.00 €
Concession temporaire de 10 ans, le m2	40.00 €
Cimetière : concessions temporaires /cases	
Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 50 ans	700.00 €
Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 30 ans	550.00 €

Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 10 ans	450.00 €
Caveau provisoire	
3 premiers mois	Gratuit
De 3 à 6 mois maximum	5€/mois
Garderie périscolaire	
Garderie du matin forfait = 1 ^{ier} enfant	1.00 €
Garderie du matin forfait < 2 ^{ième} enfant	0.50 €
Garderie du soir forfait = 1 ^{ier} enfant	2.50 €
Garderie du soir forfait < 2 ^{ième} enfant	1.25 €
Restauration scolaire et accompagnement	3.65 €
Enfants non-inscrits	7.30 €
Locations salles communales	
➤ La Halle d'Alban	
➤ 1-weekend du vendredi au lundi	Gratuit
➤ Associations du territoire CCMAV	300,00 €
➤ Résidents de la commune	450,00 €
➤ Résidents du territoire CCMAV	600,00 €
➤ Résidents hors territoire CCMAV	300,00 €
➤ 2-séminaires 1 journée	2 500,00 €
➤ 3-Caution	
➤ Le Foyer René Vigne	
➤ Associations du territoire CCMAV	Gratuit
➤ Résidents de la commune	50.00 €
➤ Résidents du territoire CCMAV	50.00 €
➤ Résidents hors territoire CCMAV	50.00 €
➤ Caution salle	1 000.00 €
➤ Prêt de mobilier ou matériel	
Tables et tréteaux, bancs en bois, chaises marrons, barrières, sono, percolateur	
➤ Résidents Alban -	Gratuit
➤ Caution prêt de matériel	250.00 €

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09

Télécopie : 05.63.55.01.97

Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Tarifs communaux

Exercice 2023

Tarifs Arrêtés par délibération du 29/11/2022

Exercices	2020	2021	2022	2023
Eau et Assainissement				
Eau (1 à 2000 m3), le m3	1.55 €	1.55 €	*1.55 €	
Location compteur – Abt. Réseau distribution	96.00 €	96.00 €	*96.00 €	
Taxe Adour-Garonne (pollution), le m3	0.33 €	0.33 €	*0.33 €	
Taxe Adour-Garonne (mod. réseau), le m3	0.25 €	0.25 €	0.25 €	0.25 €
Eau (2 001 m3 à 8 000 m3), le m3	1.15 €	1.15 €	*1.15 €	
Eau (au-delà de 8 000 m3), le m3	0.70 €	0.70 €	*0.70 €	
Redevance assainissement collectif, le m3	1.65 €	1.65 €	1.75 €	1.85 €
Redevance assainis. Collectif. (+ de 8 000 m3)	Convention	Convention	Convention	Convention
Redevance assainissement non collectif, /an	CCMAV	CCMAV	CCMAV	CCMAV
Taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement (PAC)	PAC : 20,00 € le m2, avec un minimum de 1800,00 €	PAC : 20,00 € le m2, avec un minimum de 1800,00 €	PAC : 20,00 € le m2, avec un minimum de 1800,00 €	PAC : 22,00 € le m2, avec un minimum de 2000,00 €

Taxe d'Aménagement au 01/03/2012 (Ttes catégories construct° Art.1585D CGI)	3% (+ remise 50% p. prêts à taux 0)			
Droits de place / marchandises (forains)	Du 1/04 au 31/10	Du 1/04 au 31/10	Du 1/04 au 31/10	Du 1/01 au 31/12
Hors Foire (le m2)	0,40 €	0,40 €	0.50 €	0.50 €
Minimum de perception hors jour de foire	4,00 €	4,00 €	5.00 €	5.00 €
Jour de foire (le m2)	0,40 €	0,40 €	0.50 €	gratuit
Minimum de perception jour de foire	4,00 €	4,00 €	5.00 €	0.00 €
Camping Municipal « La Franquèze » **				
Campeur adulte /jour	4.00 €			
Campeur moins de 5 ans /jour	1.50 €			
Campeur de moins de 14 ans/jour	2,50 €			
Emplacement (y compris voiture) /jour	4,50 €			
Electricité (6A)/jour	3,50 €			
Garage mort	5,00 €			
Jeton de lavage linge	3,00 €	3,00 €		
Remise 10% pour adhésion FFCC + 6° nuit	Oui			
Borne camping-car (Complexe la Fontaine)	2,00 €			
Caution pour prêt de prise	50,00 €	50,00 €		
Accès Camping Basse saison*		10,00 €	10,96 €	11.66 €
Accès Camping Haute saison**		13,50 €	13,56 €	13.56 €
Taxe de séjour			0.44 €	0.44 €
*01/11-30/054 **01/05-31/10				
Mobil Home (sauf du 1/11 au 31/03 : gel)				
Emplacement mobil home privé (à l'année) + éventuellement frais f(n) (électricité)	800,00 €	820,00 €	820,00	840.00 €
Enlèvement d'un mobil home	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350.00 €
Mise en place ou déplacement d'un M.H	220,00 €	220,00 €	220,00 €	220.00 €
Changement de titulaire de contrat de loc	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70.00 €
Cimetière : concessions temp. de terrains				
Concession temporaire de 50 ans, le m2	50.00 €	50.00 €	55.00 €	55.00 €
Concession temporaire de 30 ans, le m2	40.00 €	40.00 €	45.00 €	45.00 €
Concession temporaire de 10 ans, le m2	35.00 €	35.00 €	40.00 €	40.00 €
Cimetière : concessions temp./cases				
Conces. Temporaire d'1 case (4 urnes) 50 ans	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700.00 €
Conces. Temporaire d'1 case (4 urnes) 30 ans	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550.00 €
Conces. Temporaire d'1 case (4 urnes) 10 ans	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450.00 €
Caveau provisoire				
3 premiers mois	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
De 3 à 6 mois maximum	5€/mois	5€/mois	5€/mois	5€/mois
Garderie périscolaire				
Garderie du matin forfait = 1 ^{ier} enfant	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Garderie du matin forfait < 2 ^{ième} enfant	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Garderie du soir forfait = 1 ^{ier} enfant	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Garderie du soir forfait < 2 ^{ième} enfant	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
Restauration scolaire et accompagnement	3.55€/repas	3.55€/repas	3.55€/repas	3.65 €
Enfants non-inscrits	7.10	7.10	7.10	7.30 €
Locations salles communales				
➤ La Halle d'Alban				

<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>1-weekend du vendredi au lundi</i> ➤ Associations du territoire CCMAV ➤ Résidents de la commune ➤ Résidents du territoire CCMAV ➤ Résidents hors territoire CCMAV ➤ <i>2-séminaires 1 journée</i> ➤ <i>3-Caution</i> 				Gratuit 300,00 € 450,00 € 600,00 € 300,00 € 2 500,00 €
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Le Foyer René Vigne</i> ➤ Associations du territoire CCMAV ➤ Résidents de la commune ➤ Résidents du territoire CCMAV ➤ Résidents hors territoire CCMAV ➤ Caution salle 				Gratuit 50.00 € 50.00 € 50.00 € 1 000.00 €
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Prêt de mobilier ou matériel</i> <i>Tables et tréteaux, bancs en bois, chaises marrons, barrières, sono, percolateur</i> ➤ Résidents Alban - ➤ Caution prêt de matériel 				Gratuit 250.00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09

Télécopie : 05.63.55.01.97

Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°62/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absents : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - **Date d'affichage** : 24/11/2022.

Objet : Tarifs communaux pour l'exercice 2023.

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à la majorité,
(M. Alain NOUAL s'est abstenu sur la ligne « tarif mobil Home)

- **FIXE** comme suit les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tableau annexé à la présente délibération

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le maire d'Alban, Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°63/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - Date d'affichage : 24/11/2022.

Objet : -Budget Principal - ex. 2022 : Décision Modificative n° 2/2022.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts au budget principal, exercice 2022 en section de fonctionnement, nécessitent des virements de crédits pour des besoins en charges de personnel qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Où Monsieur le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré,

-**DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le Budget Principal de la Commune, exercice 2022.

Section de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 615231 : Voirie	4 500.00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	4 500.00 €	
D : 6411 : Personnel titulaire		4 500.00 €
Total D 12 : Charges de personnel		4 500.00 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°64/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - Date d'affichage : 24/11/2022.

Objet : -Budget Principal - ex. 2022 : Décision Modificative n° 3/2022.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts au budget principal, exercice 2022 en section d'Investissement, nécessitent des virements de crédits pour des besoins sur l'opération n°355 « Réhabilitation Halle Municipale » qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Où Monsieur le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré,

-**DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2022.

Section d'Investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 2313-355 : Réhabilitation Halle Municipale		54 000.00 €
D : 2313-380 : Charpente-Couverture Salle Polyvalente	25 000.00 €	
D : 2313-38102 : Aménagement Centre-Bourg	29 000.00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	54 000.00 €	54 000.00 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09

Télécopie : 05.63.55.01.97

Email : mairie.alban@wanadoo.frEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absents : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - Date d'affichage : 24/11/2022.

Délibération n°65/2022

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Adour-Garonne dans le cadre du projet d'aménagement de « l'îlot Puech », Place du Chanoine Henri Roussel.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a candidaté à l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains » dans le cadre de l'aménagement du Centre-bourg.

Dans ce dossier, seule la Place du Dr. Sans a été retenue. Le projet d'aménagement de l'îlot Puech été écarté. Néanmoins, le courrier de réponse encourage la commune à solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui peut apporter un financement afin de favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Celle-ci peut intervenir à hauteur de 50% des dépenses liées à la désimperméabilisation.

Les services de l'Agence de l'eau n'ayant pas déterminé à ce jour, les dépenses éligibles sur ce dossier, M. le Maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible sur un montant de travaux total HT de 218 823.00 €.

Le Conseil municipal,

-ouï M. le Maire en son exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DÉCIDE de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'Agence Adour Garonne sur un montant de total de travaux HT de 218 823.00 €.

-AUTORISE M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches utiles à la bonne exécution de cette demande

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le maire d'Alban, Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

--:--:--

DÉPARTEMENT DU TARN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022



Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - **Date d'affichage** : 24/11/2022.

Délibération n°66-1/2022

Objet : Programme 38101 – Aménagement Ilot Puech - Réalisation d'un crédit relais.

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en charges des finances, informe l'assemblée que les travaux de réaménagements du Centre-bourg – tranche ilot Puech, ont débuté.

Dans l'attente du versement des recettes programmées, du type subventions et Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), il est nécessaire de contracter un prêt relais de 300 000.00 €.

Le Conseil municipal

-Où M. André BERTRAND, en son exposé,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Crédit Agricole annexée à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de crédit relais auprès de la Banque Crédit Agricole aux conditions suivantes :

-Montant : 300 000 € ;

-Durée : 24 mois à compter de la date de versement des fonds ;

-Taux variable de : 2.617 % – Taux indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de 0.800%

En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro; A ce jour la valeur de l'EURIBOR 3 mois étant de 1.817 le taux de prêt serait de 2.617 % .

Modalités de remboursement : paiement trimestriel, par la procédure de débit d'office ;

Frais de dossier : 300.00 € si prêt <à 150k€. Au-delà 0.20% de l'enveloppe réservée

DONNE POUVOIR à M. le Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

--:--:--

DÉPARTEMENT DU TARN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022



Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - **Date d'affichage** : 24/11/2022.

Délibération n°66-1/2022

Objet : Programme 38101 – Aménagement Ilot Puech - Réalisation d'un crédit relais.

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en charges des finances, informe l'assemblée que les travaux de réaménagements du Centre-bourg – tranche ilot Puech, ont débuté.

Dans l'attente du versement des recettes programmées, du type subventions et Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), il est nécessaire de contracter un prêt relais de 300 000.00 €.

Le Conseil municipal

-Ouï M. André BERTRAND, en son exposé,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Crédit Agricole annexée à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de crédit relais auprès de la Banque Crédit Agricole aux conditions suivantes :

-Montant : 300 000 € ;

-Durée : 24 mois à compter de la date de versement des fonds ;

-Taux variable de : 2.617 % – Taux indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de 0.800%

En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro; A ce jour la valeur de l'EURIBOR 3 mois étant de 1.817 le taux de prêt serait de 2.617 % .

Modalités de remboursement : paiement trimestriel, par la procédure de débit d'office ;

Frais de dossier : 300.00 € si prêt <à 150k€. Au-delà 0.20% de l'enveloppe réservée

DONNE POUVOIR à M. le Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°66-2/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - **Date d'affichage** : 24/11/2022.

Annule et remplace la délibération n°66/2022

Objet : Demande d'emprunt : travaux d'investissement –
Programme n°38101 « Aménagement Centre-bourg-ilot Puech ».

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **65 000,00 €** tel qu'il a été prévu au budget.

Le Conseil municipal,

-ouï M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en son exposé,

- après avoir pris connaissance des offres de financement proposées par La Banque Crédit Agricole.
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE, à l'unanimité :

-ARTICLE 1^{er} : La collectivité d'ALBAN contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

-ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Travaux d'investissement – Programme n°38101 « Aménagement Centre-bourg-ilot Puech »

Type de financement :	MT
Montant :	65 000.00 €
Durée de l'emprunt :	144 mois
Taux fixe :	3.20 %
Périodicité :	semestrielle
Echéances	constantes
Frais de dossier :	200.00 €

Modalité de tirage : le déblocage des fonds devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

-ARTICLE 3 : La collectivité d'ALBAN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

-ARTICLE 4 : La collectivité d'ALBAN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

-ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

--:--:--

DÉPARTEMENT DU TARN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022



Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - **Date d'affichage** : 24/11/2022.

Délibération n°66-3/2022

Annule et remplace la délibération n°66-1/2022

Objet : Programme 38101 – Aménagement Ilot Puech - Réalisation d'un crédit relais.

-Article 1^{er} : M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en charges des finances, informe l'assemblée que les travaux de réaménagements du Centre-bourg – tranche ilot Puech, ont débuté. Il donne connaissance au Conseil Municipal d'un besoin de trésorerie en attente du versement de certaines subventions et Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

-Article 2 : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux conditions suivantes :

Montant : 300 000.00 €
Durée : 24 mois avec 21 mois de différé.
Taux variable : E3M + 0.800 % soit 2.617 % ce jour
Intérêts : trimestriels
Capital : in fine
Frais dossier : 300.00 €

Modalité de tirage : Un premier tirage devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

-Article 3 : La collectivité d'ALBAN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

-Article 4 : La collectivité d'ALBAN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

-Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°66/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

---:---:---

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuratrice à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - **Date d'affichage** : 24/11/2022.

Objet : Demande d'emprunt : travaux d'investissement –
Programme n°38101 « Aménagement Centre-bourg-ilot Puech ».

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **65 000,00 €** tel qu'il a été prévu au budget.

Pour cela, il a lancé une consultation auprès des trois banques locales: la Caisse d'Épargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole. À la suite de cette consultation, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne ont répondu qu'ils ne seront pas en mesure de faire des propositions du fait du taux d'usure en vigueur, supérieur à leur tarification.

Seule la Banque Crédit Agricole a fait une proposition de financement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Amortissement sur 12 ans	Mensualités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
Taux	3.18 %	3.19 %	3.20 %	3.23 %
Echéance	543.57 €	1 635.18 €	3 282.88 €	6 620.01 €
Total intérêts	13 273.91 €	13 488.52 €	13 789.11 €	14 440.15 €

Amortissement sur 15 ans	Mensualités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
Taux	3.18 %	3.19 %	3.20 %	3.23 %
Echéance	454.53 €	1 367.35 €	2 745.07 €	5 535.81 €
Total intérêts	16 814.78 €	17 040.74 €	17 352.09 €	18 037.13 €

Echéances constantes – Frais de dossier : 200.00 € -

Déblocage des fonds : dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat

Le Conseil municipal,

-ouï M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en son exposé,

- après avoir pris connaissance des offres de financement proposées par La Banque Crédit Agricole.

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE de demander à la Banque Crédit Agricole, l'attribution d'un prêt de **65 000,00 €**, destiné à financer le programme de travaux « d'aménagement du Centre-bourg-ilot Puech » aux conditions suivantes:

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID : 081-218100030-20221129-66D2022-DE

 SLO

Durée du prêt : 12 ans
Taux d'intérêt fixe : 3.20%
Périodicité : semestrielle
Echéances : constantes
Frais de dossier : 200.00 €
Déblocage des fonds : dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat

DONNE POUVOIR à M. le Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022



ID : 081-218100030-20221129-66D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-

DÉPARTEMENT DU TARN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09

Télécopie : 05.63.55.01.97

Email : mairie.alban@wanadoo.fr

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - Date d'Affichage : 24/11/2022.

Délibération n°67/2022

Objet : - Programme n°355 « Réhabilitation de la salle polyvalente – Lot 1A – VRD -Avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir un avenant au marché de travaux signé le 13 mars 2020 avec l'Entreprise ROBERT 3T domiciliée à 81340 Valence d'Albigeois, titulaire du lot n°1A -VRD dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente. L'avenant s'établit comme suit :

	Tranche ferme HT	%
Marché initial HT	31 024.00 €	
Travaux en plus-value : revêtement bicouche devant la salle	+7 270.50 €	
Travaux en moins-value :	-1 170.00 €	
Nouveau montant du marché	37 124.50 €	19.5 %
Montant de l'avenant HT	6 100.50 €	

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

-Ouï M. le Maire en son exposé,

-Vu le projet d'avenant n° 1, LOT n°1A – VRD, dûment présenté, et annexé à la présente délibération

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 1A -VRD, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente signé avec l'Entreprise ROBERT 3T domiciliée à 81340 Valence d'Albigeois, d'un montant 6 100.50 € HT, soit le nouveau montant total du marché après avenant arrêté à la somme de 37 124.50 € HT ;

-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

-DIT que la dépense occasionnée par cet avenant sera prélevée sur les crédits prévus pour cette opération, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-

DÉPARTEMENT DU TARN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09

Télécopie : 05.63.55.01.97

Email : mairie.alban@wanadoo.fr

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - Date d'Affichage : 24/11/2022.

Délibération n°68/2022

Objet : Approbation de la Convention cadre Petites Villes de demain .

M. le Maire rappelle que la Commune d'Alban et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain. Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. L'engagement dans le programme s'est concrétisé par la signature de la convention d'adhésion au programme en juin 2021 et le recrutement d'un chef de projet, financé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, (ANCT) en juillet 2021. Dans le cadre de cette convention d'adhésion, la commune et la Communauté de Communes se sont notamment engagées à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Ce projet de territoire doit être formalisé, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion au programme, par le biais d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

M. le Maire explique que depuis plus d'un an, les élus d'Alban, accompagnés par le chef de projet Petites villes de demain, et dans le cadre d'une large concertation avec la population, les acteurs du territoire et les partenaires, ont élaboré le projet du territoire. Celui-ci est articulé autour de cinq axes stratégiques :

- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Soutenir le commerce et l'artisanat pour conserver et renforcer l'offre présente,
- Transformer l'habitat du centre bourg,
- Garantir une offre de services et d'équipements étoffée,
- Réunir les conditions du « bien vivre ensemble »,

et d'un socle commun à toutes les actions : la participation citoyenne, la transition énergétique/écologique.

M. le Maire expose qu'il convient désormais de contractualiser le partenariat entre l'Etat, la Commune et la Communauté de communes. Il donne lecture du projet de convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), joint à la présente délibération. Ce projet de convention

- Définit les orientations stratégiques et le plan d'actions,
- Identifie le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,
- Précise les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme,
- Définit les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Le Conseil municipal,

- Vu le programme national Petites Villes de Demain,

- Vu le courrier du 21 décembre 2020 transmis par Mme la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à la commune d'Alban,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Monts d'Alban et du Villefrancois,
- Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 29 juin 2021,
- Vu le projet de convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune d'Alban dûment présenté,
- Oui M. le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT, pour la commune d'Alban,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire : Bernard LAFON



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN ET SES ANNEXES VALANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (O.R.T.)

pour la commune d'Alban

ENTRE

- **La commune d'ALBAN** représentée par Monsieur Bernard LAFON, Maire,
- **La Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois** représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président,

Ci-après désigné les « collectivités bénéficiaires »

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur le Préfet, François-Xavier LAUCH,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part.

Ainsi que les partenaires « financeurs » ci-après,

- **La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**, représentée par Madame Carole DELGA,

Présidente,

- **Le Conseil départemental du Tarn**, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président,
- **La Banque des territoires**, représentée par Madame Annabelle VIOLLET, Directrice régionale Occitanie
- **L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par Monsieur le Préfet, délégué territorial de l'ANAH
- **L'Agence de l'Eau Adour Garonne**, représentée par Monsieur Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, Président du conseil d'administration,

Ainsi que les partenaires « institutionnels » ci-après,

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie**, représentée par Monsieur Michel BOSSI, Président,
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, représentée par Monsieur Jean-Michel CAMPS Président,
- **La Chambre d'Agriculture**, représentée par Monsieur Jean-Claude Huc, Président,
- **Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval**, représenté par Christophe HERIN, Président,
- **Le pôle d'Equilibre Territorial de l'Albigeois et des Bastides**, représenté par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président,
- **La Caisse d'Allocations Familiales**, représentée par Monsieur le Président,
- **L'Office du Tourisme Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois**, représenté par Monsieur Henri FERRIE, Président,
- **L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie**, représenté par Madame Claire LAPEYRONIE, Présidente,
- **LE C.A.U.E du Tarn**, représenté par Monsieur Emmanuel JOULIE, Président,
- **L'association « entreprendre ensemble »**, représentée par Emma LACAN, Présidente,

- Vu la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée le 29 juin 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Situé à 30 km à l'est d'Albi, le village d'Alban correspond à un petit territoire communal (938 habitants et 8,8 km²) qui s'inscrit dans une intercommunalité rurale regroupant 14 communes (6397 habitants et 340,6 km²), mais aussi dans un périmètre de rayonnement économique et social qui, notamment dans le domaine agricole, touche une cinquantaine de communes de montagne.

Alban bénéficie, avec ses communes périphériques, d'une agriculture dynamique essentiellement basée sur l'élevage (bassin de Roquefort et veau de l'Aveyron et du Ségala) et d'activités économiques, sociales et commerciales très liées au territoire, qui s'inscrivent dans une démarche d'économie solidaire de territoire répondant de manière privilégiée aux besoins de proximité. Très autonome notamment au niveau alimentaire, le bourg-centre dispose d'une activité économique importante dans les domaines de l'agro-alimentaire, de l'agrofournitures, du bâtiment, du travail du bois et des métaux, des commerces et services de proximité, notamment lié à la santé, à l'éducation, à la vie culturelle et au tourisme et d'une dynamique associative très forte (une quarantaine d'associations dont certaines de rayonnement intercommunal).

Ainsi, Alban constitue une plateforme économique, sociale et commerciale très active. C'est le « point de rencontre » de routes et de terroirs ruraux, véritable poumon de vie pour les populations aux alentours :

- Un pôle rapproché et très solidaire du bourg-centre avec les six communes directement périphériques (2600 habitants) : Paulinet, Le Fraysse, Saint-André, Curvalle, Miolles et Massals,
- Un bassin de vie quotidienne d'une vingtaine de communes périphériques qui y sont totalement liées, représentant plus de 8 000 habitants,
- Une zone de chalandise des commerces (notamment agricoles) et services (y compris collège) qui s'étend à une cinquantaine de communes, essentiellement en zone de montagne, et représente plus de 15 000 habitants.

Aujourd'hui, malgré une vive activité économique et des services, les inquiétudes vis-à-vis du renouvellement des générations en agriculture, du vieillissement de la population, de l'éloignement des grandes agglomérations, les handicaps d'une zone de montagne et les lourds retards en ce qui concerne les infrastructures (habitat, services, télécommunications, accès routiers, etc.), amènent au constat d'une démographie stagnante et des difficultés à renouveler commerces et services.

Mais ce territoire, qui depuis 30 ans travaille en intercommunalité, bénéficie du dynamisme et de l'esprit d'entreprise des gens de la montagne. Il dispose des ressources humaines et de nombreux atouts pour rebondir : une position centrale sur la RD 999 entre Toulouse et Montpellier, des ressources naturelles qui bénéficient aux territoires urbains de proximité (eau, espaces, biodiversité, paysages, etc.), des produits agricoles et forestiers ainsi que des potentiels énergétiques et touristiques qui sont de véritables atouts d'avenir.

Engagée depuis 2007 avec la Communauté de Communes dans un projet de développement durable du territoire (Agenda 21 intercommunal), la Commune d'Alban a lancé une première réflexion sur son projet de développement et de valorisation à travers la un contrat « bourg-centre » avec la Région Occitanie.

Intégrer le programme « Petites villes de demain » constitue pour la Commune d'Alban et du Villefrancois et la Commune d'Alban une réelle opportunité de concevoir un projet global de territoire pour les années à venir et mettre en œuvre des projets et actions indispensables pour redynamiser le bourg-centre et son bassin de vie.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune d'Alban et la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 29 juin 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Par dérogation accordée par le préfet, la commune d'Alban est autorisée à signer une opération de revitalisation de territoire sans intégrer la ville principale de l'EPCI.

Article 2 – Les ambitions du territoire

En un an, les élus et habitants ont co-construit un projet de territoire pour renforcer l'attractivité du bourg et principalement de son cœur de ville. Se basant sur un diagnostic du territoire, les élus de la commune, de l'intercommunalité et les structures partenaires ont déterminé les enjeux et validé une stratégie de développement.

Les enjeux du territoire se déclinent ainsi :

- L'emploi local et l'activité économique
- La transmission/reprise
- Le développement, le maintien et l'attractivité des commerces et des artisans
- Les équipements pour la jeunesse
- La mobilité douce au sein du bourg

- L'adaptation de l'habitat et lutte contre l'habitat dégradé
- Le réaménagement des espaces publics
- L'accès aux soins médicaux
- La petite enfance et les modes de gardes
- Le bien vieillir
- Le maintien des services publics
- La dynamique associative
- L'affranchissement vis-à-vis de la RD999
- La gouvernance et la participation citoyenne
- L'adaptation aux changements climatiques
- Le maintien des jeunes actifs sur le territoire
- Le vivre ensemble

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les 5 axes stratégiques et 21 objectifs. Elle a pour socle commun la participation citoyenne et la transition énergétique/écologique :

Axe 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants

1. Garantir l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers dans le bourg
2. Adapter le bourg au changement climatique
3. Proposer un espace public attractif et des places conviviales

Axe 2 : Soutenir le commerce et l'artisanat pour conserver et renforcer l'offre présente

4. Conserver l'offre existante et l'emploi local
5. Améliorer l'attractivité commerciale
6. Lutter contre la vacance commerciale et permettre l'installation de nouveaux commerces
7. Favoriser la consommation locale

Axe 3 : Transformer l'habitat du centre bourg

8. Faire disparaître la vacance et les immeubles dégradés du centre bourg
9. Développer une offre de logement adaptée à la demande
10. Continuer à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
11. Développer de nouvelles formes d'habitats

Axe 4 : Garantir une offre de services et d'équipements étoffée

12. Conserver les services et équipements existants
13. Augmenter les capacités de garde d'enfants
14. Assurer un parcours de soins et de vie de qualité
15. Permettre aux usagers d'utiliser des modes de déplacements doux au sein et en dehors du bourg
16. Conserver et étoffer l'offre de mobilités
17. Maintenir des services publics de proximité
18. Favoriser l'accès au réseau et l'apprentissage du numérique

Axe 5 : Réunir les conditions du « bien vivre ensemble »

19. Développer les activités de loisir
20. Etoffer l'offre d'animations
21. Inciter les habitants à être acteur de la vie du bourg

Toute évolution des orientations ou objectifs en cours de programme sera validée par le comité de projet et fera l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fera pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau en fonction de la nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un secteur d'intervention de l'ORT incluant uniquement le centre-ville d'Alban figure en annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme Petites villes de demain est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors d'un comité de projet ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune d'Alban assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune et la Communauté de communes des Monts d'Alban et Villefrancois, en tant que cosignataires, s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet Petites villes de demain responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune et la Communauté de communes des Monts d'Alban et Villefrancois s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La Commune et la Communauté de communes des Monts d'Alban et Villefrancois s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La commune et la Communauté de communes des Monts d'Alban et Villefrancois s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtresses d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple

la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets pour le programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux

actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-6-3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le

fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de ce programme.
 Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes-rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Améliorer le cadre de vie des habitants

Indicateur	Référence	Objectif
Niveau d'accessibilité PMR du bourg	Aucun espace public n'est totalement accessible	Rendre le cœur du bourg totalement accessible
Adapter le bourg au changement climatique	Pas d'îlot de fraîcheur au sein du centre-bourg, aucun espace public n'est perméable	Végétaliser et désimperméabiliser toutes les places du centre-bourg

Avoir un espace public attractif /
et des places conviviales

Créer l'habitat public et des
lieux de convivialités sur tous les
espaces publics

Soutenir le commerce et l'artisanat pour conserver et renforcer l'offre présente

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'emplois au sein la commune	600 emplois actuellement	Conserver l'offre existante et l'emploi local
Nombre de commerces rénovés	/	Améliorer l'attractivité commerciale
Nombre de locaux réhabilités	12 locaux commerciaux vacants dans le centre-bourg	Lutter contre la vacance commerciale et permettre l'installation de nouveaux commerces

Transformer l'habitat du centre bourg

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'immeubles réhabilités et/ou démolis	23 immeubles vacants dans le centre-bourg	Faire disparaître la vacance et les immeubles dégradés du centre bourg
Nombre de nouveaux habitants	938 habitants en 2022	Développer une offre de logement adaptée à la demande
Nombre de logements « indignes » réhabilités	Suivi de l'OPAH	Continuer à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
Nombre de projets de rénovations accompagnés	/	Développer de nouvelles formes d'habitats

Garantir une offre de services et d'équipements étoffée

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de services et équipements de proximité, de la gamme intermédiaire	- Tous les équipements de la gamme de proximité - 20 équipements de la gamme intermédiaire	Conserver les services et équipements existants
Nombre de places de gardes d'enfants	Sur le territoire intercommunal 17 assistants maternels agréés 52 places chez les AM Xx places en structures collectives	Augmenter les capacités de garde d'enfants
Nombre de professionnels de santé de premiers recours	Tous les professionnels de santé de premiers recours sont présents	Assurer un parcours de soins et de vie de qualité
Actions menées en faveur des modes doux	Aucune action mise en place	Permettre aux usagers d'utiliser des modes de déplacements doux au sein et en dehors du bourg
Nombre de services de mobilité	Actuellement il existe un TAD et les lignes de bus Régionales	Conserver et étoffer l'offre de mobilité

Réunir les conditions du « bien vivre ensemble »

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'activités et d'animations créées	/	Développer les activités de loisirs et étoffer l'offre d'animations
Nombre de projets citoyens menés	/	Inciter les habitants à être acteur de la vie du bourg

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 5, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme, et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Signé à Alban le 16 décembre 2022

Bernard LAFON Maire d'Alban	Jean-Luc ESPITALIER Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois	François-Xavier LAUCH Préfet du Tarn

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Modèle de fiches actions

(modèle disponible en ligne : la forme peut être adaptée localement, mais les items doivent être respectés)

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 - Charte graphique



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-

DÉPARTEMENT DU TARN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09

Télécopie : 05.63.55.01.97

Email : mairie.alban@wanadoo.fr

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - Date d'Affichage : 24/11/2022.

Délibération n°69/2022

Objet :- Convention de partenariat entre la Commune d'Alban et Enedis dans le cadre du programme « petites villes de demain ».

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » mis en place par l'État, Enedis propose une convention de partenariat, afin de collaborer d'une façon innovante autour de trois axes prioritaires qui sont:

- L'accompagnement de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique par une meilleure connaissance des consommations ;
- L'accompagnement au développement et la planification territoriale ;
- Le développement de la mobilité électrique.

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat entre la Ville et Enedis, sont définies dans une convention qui prendra effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

M. le Maire donne lecture du projet de convention, joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- Vu le programme national Petites Villes de Demain,
- Vu le courrier du 21 décembre 2020 transmis par Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à la commune d'Alban,
- Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 29 juin 2021,
- Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, pour la commune d'Alban, adoptée,
- Ouï M. le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Alban et Enedis dans le cadre du programme « petites villes de demain ».

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

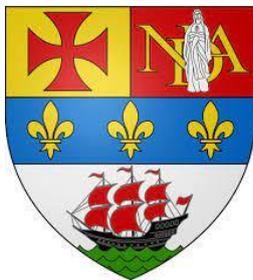
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire : Bernard LAFON





**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE D'ALBAN ET ENEDIS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Entre les soussignés :

Ville d'Alban sise 18 Avenue d'Albi, 81250 Alban.

Représentée par monsieur le Maire, Bernard LAFON,

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »,

d'une part,

et

Enedis,

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Delphine PERROT-VOISARD, Directrice Territoriale du TARN.

Ci-après désignée « **Enedis** ».

d'autre part,

La Collectivité et Enedis étant désignés individuellement par « la Partie » ou en commun par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit



Table des matières

Préambule	4
ARTICLE 2 : définitions des axes de travail prioritaires par les parties	5
2.1 L'accompagnement de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique par l'aide à une meilleure connaissance des consommations	5
2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer.....	6
2.1.2 Lutter contre la précarité énergétique.....	6
2.1.3 Cibler les programmes d'actions sur les zones les plus énergivores et évaluer la performance des programmes d'efficacité énergétique engagés	6
2.1.4 Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs.....	7
2.1.5 Gérer la consommation et les alertes de consommation de l'éclairage public	7
2.2 L'accompagnement au développement des projets et à la planification territoriale.....	7
2.2.1 Accompagner la planification territoriale	8
2.2.2 Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité.....	8
2.2.3 Disposer de données cartographiques concernant le réseau de distribution d'électricité du territoire de la Ville d'ALBAN.....	9
2.2.4 Développer le réseau public de distribution tout en maîtrisant les investissements.....	9
2.2.5 Optimiser les coûts en dégagant des synergies avec les gestionnaires de réseaux (télécoms, eau, gaz, etc.) et de voirie	9
2.3 Le développement de la mobilité électrique	10
2.3.1 Partage de connaissances et de données sur l'électromobilité.....	10
2.3.2 Projet d'implantation des IRVE sur voirie.....	10
2.3.3 Electrification de la flotte de véhicules de la collectivité locale.....	11
2.3.4 Pour les bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Ville d'ALBAN, Enedis s'engage à :	11
ARTICLE 3 : Pilotage du partenariat et organisation	11
ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières.....	12
ARTICLE 5 : Communication	12
ARTICLE 6 : Durée de la convention	13
ARTICLE 7 : Résiliation	13



Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 081-218100030-20221129-69D2022-CC



ARTICLE 8 : Règlement des litiges 13

PROJET



Préambule

La transition énergétique est l'un des objectifs de la transition écologique au cœur de l'actualité et du plan de relance présenté par le gouvernement. C'est un enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions ou d'un programme d'actions tel que « Petites Villes de Demain » qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables et complémentaires car les technologies évoluent.

Sur le territoire de la Ville d'ALBAN, Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé le 29 mars 2019.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Dans le cadre d'un renforcement de leurs relations, Enedis et la Ville d'ALBAN souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante autour de 3 axes prioritaires :

- 1. L'accompagnement de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique par une meilleure connaissance des consommations*
- 2. L'accompagnement au développement et à la planification territoriale*
- 3. Le développement de la mobilité électrique*

En effet, l'objectif de ce partenariat est d'accompagner sur la durée la Ville d'ALBAN en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et la ville d'ALBAN conformément aux trois axes prioritaires exposés en préambule. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

ARTICLE 2 : définitions des axes de travail prioritaires par les parties

La Ville d'ALBAN et Enedis s'engagent sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

2.1 L'accompagnement de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique par l'aide à une meilleure connaissance des consommations

La ville d'ALBAN et Enedis portent une attention particulière à la maîtrise de la demande d'énergie et à l'optimisation des consommations.

Enedis dispose d'informations et des services essentiels pour diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions d'économie d'énergie.

Les parties souhaitent travailler de manière coordonnée afin de :

- *réaliser des diagnostics de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE),*
- *cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores,*
- *évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés (suivi de performance, tableau de bord),*
- *inciter à des comportements plus vertueux pour « mieux consommer » et s'engager dans une démarche de sobriété*



2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer.

Dans un premier temps, via l'ouverture d'un espace dédié sur le site internet d'Enedis, la ville d'ALBAN aura accès aux données de consommation électrique de l'ensemble des PRM (Point Référence Mesure) de la collectivité. Les tableaux de bord disponibles sous cet espace permettent de suivre l'évolution de la consommation, et contribuent à cibler les programmes d'actions à mener et de mesurer l'efficacité des actions engagées.

Enedis s'engage à accompagner la collectivité dans l'exploitation de cet espace

2.1.2 Lutter contre la précarité énergétique

En France, plus de 3 millions de ménages sont d'ores et déjà en précarité énergétique, puisqu'ils consacrent plus de 8% de leurs revenus à se chauffer.

Enedis porte une responsabilité sociétale au travers de sa mission de service public. A l'initiative des fournisseurs Enedis réalise les interventions pour impayés (réduction de puissance / coupures fermes ou conditionnelles). Enedis est en capacité de produire des données pour les collectivités et les acteurs impliqués. Dans le cadre des obligations de la Ville d'ALBAN sur la réalisation d'un bilan sociétal de début de mandat Enedis établira un diagnostic Précarité permettant à la collectivité de quantifier, qualifier et cibler l'enjeu précarité sur son territoire.

Le diagnostic Précarité met à disposition des informations statistiques générales sur les consommations, la thermosensibilité, les coupures et les réductions de puissance, il s'accompagne d'un rapport illustré avec représentation cartographique et un fichier Excel regroupant les données traitées.

Dans un deuxième temps, en collaboration avec l'ONPE (Observatoire National de la Précarité Energétique) une deuxième étude qui permettra d'estimer le nombre de ménages en précarité sur un territoire (jusqu'à la maille IRIS), la méthodologie repose sur le croisement de différentes sources de données, jusqu'à la maille du ménage.

- Estimation de la consommation des logements et facture énergétique des ménages
- Estimation des déplacements en voiture de la mobilité quotidienne et des dépenses carburant associées
- Estimation des revenus des ménages
- Estimation de la précarité énergétique sous différents indicateurs

2.1.3 Cibler les programmes d'actions sur les zones les plus énergivores et évaluer la performance des programmes d'efficacité énergétique engagés

A l'échelle de son territoire et à la maille IRIS, Enedis mettra à disposition de la Ville d'ALBAN les historiques de consommations et de productions annuelles agrégées sur des tableaux de bord. Ces informations permettront à la collectivité de repérer les zones les plus énergivores et de cibler et prioriser ces programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique.

Une représentation graphique des zones les plus énergivores sera mise à disposition.



Depuis son espace dédié la Ville d'ALBAN accèdera au bilan énergétique de son territoire. Consommation et production globale, panorama des productions des énergies renouvelables autant d'information qui permettront à la collectivité d'élaborer sa stratégie de développement ENR.

2.1.4 Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs

Pour maîtriser sa consommation d'énergie, il est nécessaire de la connaître au jour le jour voire à des pas plus fins. Enedis met gratuitement à disposition l'application « Enedis à mes côtés ». Elle est téléchargeable sur les différents stores (App Store et Google Play). Cette application permet aux Albanais équipés du compteur Linky de suivre leur consommation journalière, d'accéder à des informations pour la maîtrise de l'énergie, en cas de coupure sur incident ou travaux de connaître l'heure de rétablissement, d'être mis en contact avec nos conseillers ou notre service dépannage.

La Ville d'ALBAN et Enedis collaboreront pour déployer cette application auprès de la population afin que les Saint-Sulpiciens deviennent acteurs de leur consommation d'énergie et celle de leur Ville.

Cette action, en direction des publics les plus fragiles pourra être menée en collaboration avec le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville d'ALBAN et des associations identifiées par la collectivité qui sont en soutien des foyers précaires.

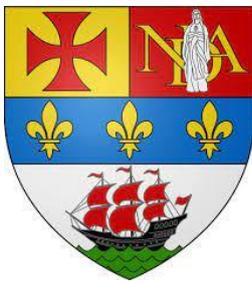
2.1.5 Gérer la consommation et les alertes de consommation de l'éclairage public

L'éclairage public est un enjeu fort pour les collectivités, c'est pourquoi, Enedis mettra à disposition de la Ville d'ALBAN le service « Mon éclairage public ». C'est un service d'alerte qui détecte les anomalies d'éclairage public en exploitant les données quotidiennes collectées par les compteurs Linky de son réseau d'éclairage public.

Chaque nuit, les données de consommation de tous les points d'éclairage public équipés de compteurs Linky sont remontées puis analysées le matin par le système d'information d'Enedis. La consommation d'une journée à l'autre étant similaire pour l'éclairage public, toute rupture à la baisse ou à la hausse est ainsi identifiée. La collectivité est informée d'une suspicion d'anomalie dès le lendemain matin via une alerte mail. À travers un site internet dédié, la collectivité peut géo-localiser, analyser, paramétrer et gérer l'ensemble de ses alertes.

2.2 L'accompagnement au développement des projets et à la planification territoriale

L'aménagement et l'urbanisation de son territoire est une compétence de la Ville d'ALBAN. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone ou le positionnement d'un projet structurant pour le territoire peut engendrer des frais de viabilisation plus ou moins importants selon l'implantation choisie.



De plus, le coût du raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les autres nouveaux types d'usage. Enedis offre des solutions permettant d'anticiper la complexité voire le coût et les délais de raccordement dès la conception du projet

Dans l'objectif d'accompagner les collectivités dans leur prise de décision, et pour rationaliser la construction du réseau de distribution publique, Enedis met à disposition de la Ville d'ALBAN des outils permettant d'anticiper les coûts de raccordement.

2.2.1 Accompagner la planification territoriale

Enedis offre trois niveaux de solutions permettant d'anticiper la complexité voire le coût et les délais de raccordement dès la conception de ses projets. Dans une limite de 250 kVA basse tension en injection et de 2 MW haute tension en soutirage).

a-L'outil « simulateur de raccordement » mis à disposition par Enedis sur l'espace dédié à la Ville d'ALBAN a pour objectif de permettre à la collectivité de tester en ligne le niveau de complexité d'une opération de raccordement au réseau basse tension (BT) ou haute tension (HTA) selon la nature du projet..

b-L'analyse d'Impact d'un Projet (AIP) :

Pour des installations ENR ou les projets structurants, Enedis propose également de travailler avec la collectivité ou un porteur de projet public afin de lui remettre une analyse d'impact d'un projet de raccordement, concernant un ou plusieurs sites d'injection en Basse Tension ou de soutirage en Basse Tension et Haute Tension.

c- L'Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisme au Réseau Electrique (AIPURE):

Cette solution complète la solution précédente.

Avec AIPURE la Ville d'ALBAN obtiendra pour ses projets :

- Une estimation des coûts à sa charge*
- S'il y a une contrainte technique de raccordement sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité, une estimation du nombre de poste HTA/BT à créer.*
- Le tracé prévisionnel des réseaux électriques et la position estimée du (ou des) poste(s) HTA/BT à créer.*

2.2.2 Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Le producteur est raccordé pour injecter sur le réseau soit la totalité de sa production soit un surplus après autoconsommation individuelle sur son site. La production mise en partage sur le réseau fait l'objet d'une répartition (contractuelle et non physique) au sein de l'opération. Production et consommation circulent sur le réseau. Les consommateurs partagent ainsi l'énergie produite



localement, ils sont alimentés en électricité même en l'absence de production et gardent la liberté de choisir le fournisseur d'électricité qui facture le complément.

Enedis accompagne la collectivité lors de l'instruction et la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant est nécessaire tout en réduisant le coût du raccordement.*
- pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial et éco-quartier. Sur la base des relevés des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale qui gère l'opération, Enedis propose une solution de calcul mensuel au pas de 30 minutes des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...).*

2.2.3 Disposer de données cartographiques concernant le réseau de distribution d'électricité du territoire de la Ville d'ALBAN

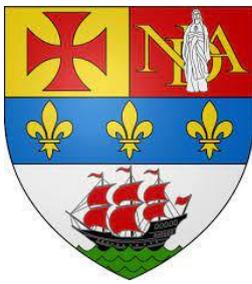
Sur l'espace dédié, Enedis met à disposition de la Ville d'ALBAN l'intégralité des plans du réseau basse tension et haute tension de la commune. Ils sont mis à jour une fois par an, ces plans sont à moyenne échelle sous format numérique (image ou vectoriel).

2.2.4 Développer le réseau public de distribution tout en maîtrisant les investissements

Enedis et la Ville d'ALBAN conviennent de partager en amont sur les projets territoriaux à venir pour appréhender les investissements sur le réseau d'électricité induits par les politiques énergétiques et d'aménagement déclinées localement.

En complément des demandes anticipées de raccordement qui permettent classiquement d'appréhender les coûts et délais de raccordement d'un projet, Enedis propose de mettre à disposition des aménageurs les données de consommation et de production de la zone concernée par les projets, et le cas échéant, la cartographie des réseaux.

2.2.5 Optimiser les coûts en dégagant des synergies avec les gestionnaires de réseaux (télécoms, eau, gaz, etc.) et de voirie



Dans le cadre de la modernisation du réseau de distribution, les opportunités existent pour dégager des synergies entre les différents gestionnaires de réseaux et optimiser les coûts.

L'enjeu consiste à améliorer la coordination des travaux pour réduire les nuisances et le coût des tranchées en mutualisant les projets des différents opérateurs de réseaux (télécom, eau, gaz, électricité, ...). Pour contribuer à cette action, Enedis présentera chaque année à la Ville d'ALBAN le programme travaux prévisionnel de l'année N+1 et N+2.

2.3 Le développement de la mobilité électrique

Le transport engendre plus d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre. La transition écologique passe donc par le développement d'une mobilité alternative aux véhicules individuels et communs à moteur thermique.

Enedis a pour ambition d'être un partenaire industriel de référence pour tous les acteurs de la mobilité électrique afin de co-construire les solutions permettant son développement à grande échelle. Dans ce cadre, la Ville d'ALBAN et Enedis conviennent de travailler ensemble pour faciliter le développement de la mobilité électrique.

Ce travail commun peut s'articuler autour de plusieurs axes :

2.3.1 Partage de connaissances et de données sur l'électromobilité

Enedis organisera les partages suivants :

- Partage d'information sur les caractéristiques des véhicules électriques et hybrides rechargeables, et les conditions de raccordement des installations de recharge au réseau de distribution d'électricité en fonction de la situation du demandeur (particulier, avec ou sans parking, en résidentiel collectif ou en habitat individuel, entreprise, ...)*
- Enedis fera une présentation de l'état des lieux de la mobilité électrique sur le territoire de la Ville d'ALBAN (nombre de VE/VHR, d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) accessibles au public) et organiser un échange sur la vision de l'évolution de la mobilité électrique et ses différents cas d'usage, au travers de la photo dynamique réalisée par Enedis.*

2.3.2 Projet d'implantation des IRVE sur voirie

En complément du dispositif de bornes de recharge dédié à l'itinérance, Enedis propose de travailler avec la Ville d'ALBAN sur l'implantation et l'étude d'impact de bornes IRVE dans les quartiers d'habitat dense pour les Saint-Sulpiciens ne disposant pas de stationnement privé.



Selon la capacité d'accueil du réseau existant. Enedis communiquera à la collectivité les possibilités de simple raccordement pour un nombre de bornes par rue et selon les puissances de recharge définies.

2.3.3 Electrification de la flotte de véhicules de la collectivité locale

Enedis peut également accompagner la collectivité dans ses réflexions sur l'électrification de son parc véhicules sur les thématiques suivantes:

- *Contexte réglementaire qui s'applique (LTECV et LOM) sur l'électrification des flottes des collectivités et l'implantation d'IRVE dans les parkings*
- *Appui à l'analyse du besoin pour les trois usages de recharge des véhicules électriques*
 - o *de la flotte de la Ville d'ALBAN / adaptation de la mobilité électrique aux activités,*
 - o *des clients, des prestataires, et des visiteurs se rendant sur les sites gérés par la collectivité*
 - o *des véhicules personnels des salariés*
- *Enjeux de puissance et besoin de pilotage / choix de la solution*

2.3.4 Pour les bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Ville d'ALBAN, Enedis s'engage à :

- *Faciliter le déploiement des bornes de recharge en copropriété et simplifier le parcours client*
- *Accompagner les bailleurs sociaux qui souhaitent lancer des projets ou des expérimentations à destination des copropriétés pour équiper les immeubles existants en installations de recharge :*
 - o *Information des différents acteurs sur les différentes solutions techniques possibles*
 - o *Accompagnement dans la mise en œuvre de la solution choisie*

ARTICLE 3 : Pilotage du partenariat et organisation

3.1 Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, un comité de suivi est institué. Il est composé de :

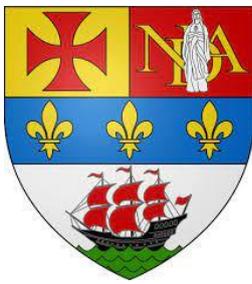
Pour Enedis :

Pilote stratégique : Delphine PERROT-VOISARD

Ville d'Alban et Enedis / Convention d'accompagnement dans le cadre du programme

« Petites Villes de Demain »

2022/2025



Pilote opérationnel : Jean-Luc SALIERES

Pour la Ville d'ALBAN

Pilote stratégique : Bernard LAFON

Pilote opérationnel : XXXXXXXXX

De plus, afin de garantir la mise en œuvre et la réussite des axes de partenariat les parties conviennent de la mise place d'un comité de suivi.

3.2 Le comité de suivi est chargé notamment de :

- Définir un plan d'action et un planning de mise en œuvre ;
- Piloter l'avancement des actions définies et du respect du planning ;
- Rédiger le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de notre collaboration en le présentant aux pilotes stratégiques.

A tout moment, les parties pourront, par voie d'avenant à la Convention, faire évoluer leurs engagements et/ ou modifier les axes de travail.

3.3 A la suite de la signature de la Convention, le comité de suivi se réunira avec les pilotes opérationnels désignés par chaque partie pour chacun des axes de travail.

La formalisation nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle des différents axes devra intervenir dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières

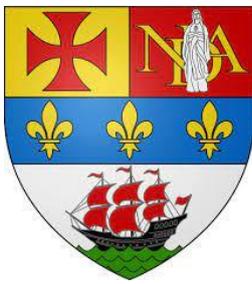
La présente Convention a vocation à définir les axes prioritaires déterminés par les parties.

En fonction des sujets, des conventions particulières peuvent être déclinées précisant les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des actions.

ARTICLE 5 : Communication

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et la Ville d'ALBAN s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet,



brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. 6 mois avant le terme de la présente convention la Ville d'ALBAN et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la Convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à ALBAN le xxxxxxxx 2022

Pour la Ville d' ALBAN,
Le Maire

Pour Enedis
La Directrice Territoriale du Tarn,



Bernard LAFON



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 081-218100030-20221129-69D2022-CC

Delphine PERROT-VOISARD

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

SLOW

ID : 081-218100030-20221129-70D2022-CC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU
VILLEFRANCHOIS**

COMMUNE D'ALBAN

PROJET DE CONVENTION

**GESTION COMMUNE D'UN
PANNEAU D'AFFICHAGE
DYNAMIQUE EXTERIEUR**

GESTION COMMUNE D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE DYNAMIQUE EXTERIEUR

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID : 081-218100030-20221129-70D2022-CC

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

- La Commune d'Alban, représentée par Monsieur Bernard LAFON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du
- Et la Communauté de Communes des Monts d'Alban représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2022,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La CCMAV a souhaité renforcer l'équipement numérique au sein de la Maison France Services à Alban et ses antennes (ou relais d'informations) par l'acquisition d'équipements complémentaires permettant d'améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des usagers. Elle se dote ainsi d'ordinateurs, de panneaux d'affichage dynamique intérieurs et extérieurs.

Les panneaux d'affichage sont destinés à informer la population, les personnes de passage (touristes en particulier), les nouveaux arrivants, des actualités du territoire sur les champs culturels, associatifs, administratifs, économiques, liés à l'habitat, au transport, etc.

Article 1 : OBJET

L'un des panneaux d'affichage dynamique extérieur, installé à Alban, devant être mutualisé avec la Commune, la présente convention vise à déterminer les modalités financières, matérielles et de gestion de cet équipement.

La CCMAV, maître d'ouvrage de ce projet et bénéficiaire de subventions au titre de cette opération, reste l'interlocuteur unique auprès du prestataire retenu « My social box ».

Les deux collectivités conviennent de partager les frais engagés par l'achat, l'installation, la maintenance, le fonctionnement et la consommation de l'équipement conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Article 2 : ACHAT ET INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT

2.1 - ACHAT

Le panneau dynamique extérieur (référence : CityLED 1,92m², pitch 4mm) est acheté par la CCMAV (20 490 € HT) à l'entreprise « My social box » retenue après étude des propositions candidates lors de la commission d'analyse des offres pour le marché public correspondant.

Le fonctionnement de cet équipement nécessite l'achat initial complémentaire :

- D'un routeur (495 € HT)
- D'une licence de logiciel de pilotage à distance « Mydigisplay » (890 € HT)

Ces équipements seront achetés par la CCMAV, qui en reste propriétaire.

2.2 - INSTALLATION INITIALE

L'installation de l'équipement nécessite la mise en œuvre des conditions techniques préalables suivantes :

- Travaux d'alimentation électrique à l'emplacement retenu,
- Travaux de réalisation du support (socle béton) à l'emplacement retenu.

Les caractéristiques techniques des travaux à engager seront communiquées au préalable à la Commune par la CCMAV.

Ces travaux seront pris en charge dans leur intégralité par la Commune.

Les frais de pose et d'installation du mât par le prestataire (850 € HT) sont pris en charge dans leur intégralité par la CCMAV.

Article 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE MAINTENANCE

3.1 - FONCTIONNEMENT

3.1.1 - Consommation électrique

La consommation électrique liée au fonctionnement de l'équipement sera assumée en intégralité par la Commune, selon les dispositions et conditions de son choix auprès de son fournisseur (estimée à 0,4 Kw/h).

3.1.2 - Abonnement internet 4G

L'abonnement internet 4G (permettant le pilotage à distance via le réseau 4G) sera pris en charge en intégralité par la Commune, selon les dispositions et conditions de son choix auprès de son fournisseur (estimée à 178,80 €/an soit 14,90 €/mois, année de référence 2022).

3.1.3 - Abonnement logiciel de pilotage à distance « My digiplay »

L'abonnement annuel au logiciel de pilotage de l'équipement sera pris en charge en intégralité par la Communes. (Ces frais sont estimés 118,80 HT/an (année de référence 2022).

Plusieurs dossiers de demande de subventions ont été déposés pour le financement de cet équipement intégrant l'abonnement logiciel de pilotage pour une durée de 3 ans. Un premier accord de financement est intervenu et prend en compte le coût à hauteur de 50%.

Le remboursement de la Commune interviendra donc, pendant cette période, à concurrence du reste à charge pour la CCMAV (maximum 50% du coût).

3.2 - MAINTENANCE

Frais de maintenance annuels de l'équipement

La maintenance annuelle du matériel par le fournisseur sera assumée en intégralité par la Commune. Ces frais sont estimés à 475 € HT/an (année de référence 2022).

Plusieurs dossiers de demande de subventions ont été déposés pour le financement de cet équipement intégrant sa maintenance pour une durée de 3 ans. Un premier accord de financement est intervenu et prend en compte le coût à hauteur de 50%.

Le remboursement de la Commune interviendra donc, pendant cette période, à concurrence du reste à charge pour la CCMAV (maximum 50% du coût).

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'ensemble des frais engagés par les dispositions de l'article 3, à l'exception des frais de consommation électrique et internet 4G qui seront réglés directement par la Commune auprès de ses fournisseurs, est pris en charge directement par la CCMAV qui sollicitera annuellement, à réception de la facture, la participation financière de la Commune dans les conditions établies.

Le règlement des frais de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2022 interviendra dès la signature de la présente convention.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Selon les dispositions arrêtées annuellement, le règlement se fera de manière spécifique à cette opération, par mandat administratif.

Article 6 : MODIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, après accord préalable des deux parties.

La présente convention est établie à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle sera ensuite renouvelable d'année en année civile par tacite reconduction sauf dénonciation au plus tard 6 mois avant l'échéance, par l'une ou l'autre des parties.

En cas de non respect de cette convention par l'une ou l'autre des parties, et notamment du règlement par la Commune, elle sera rompue dans les deux mois qui suivront la mise en demeure de payer.

En cas de non renouvellement ou dénonciation, la Commune se verra privée d'accès à la diffusion d'information sur l'équipement concerné.

Fait à Alban, le 5 novembre 2022

Jean-Luc ESPITALIER
Président de la Communauté de Communes

Bernard LAFON
Maire d'Alban

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-

DÉPARTEMENT DU TARN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09

Télécopie : 05.63.55.01.97

Email : mairie.alban@wanadoo.fr

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absents : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - Date d'Affichage : 24/11/2022.

Délibération n°70/2022

Objet :- Convention de partenariat entre la Commune d'Alban et la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) pour la gestion commune d'un panneau d'affichage dynamique extérieur.

M. le Maire informe l'assemblée que la CCMAV a souhaité renforcer l'équipement numérique au sein de la Maison France Services à Alban et ses antennes (ou relais d'informations) par l'acquisition d'équipements complémentaires permettant d'améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des usagers. Elle se dote ainsi d'ordinateurs, de panneaux d'affichage dynamique intérieurs et extérieurs.

Les panneaux d'affichage sont destinés à informer la population, les personnes de passage (touristes en particulier), les nouveaux arrivants, des actualités du territoire sur les champs culturels, associatifs, administratifs, économiques, liés à l'habitat, au transport, etc.

L'un des panneaux d'affichage dynamique extérieur, a été installé à Alban, Place des Tilleuls. La gestion de ce panneau devant être mutualisé avec la CCMAV, la présente convention vise à déterminer les modalités financières, matérielles et de gestion de cet équipement.

Afin de formaliser ce partenariat, tant sur son principe que sur ces modalités, M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de cette convention, jointe à la présente délibération, dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal,

- Ouï Monsieur le Maire en son exposé,
 - Vu le Budget de la Commune,
 - Vu le projet de convention de partenariat, dûment présenté,
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Alban et la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) pour la gestion commune d'un panneau d'affichage dynamique extérieur.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire : Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN



**MAIRIE
D'ALBAN**
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09

Télécopie : 05.63.55.01.97

Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°71/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN**

-:-:-:-

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - Date d'Affichage : 24/11/2022.

Objet :- Contrat de prestation d'assistance progiciel Berger Levrault avec l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81)

M. le Maire informe l'assemblée que le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité, à sa demande, à la prestation d'assistance progiciel proposée par l'ADM 81.

Cette assistance est destinée à garantir une proximité de travail avec la collectivité et une continuité de service sur les postes informatiques dédiés aux progiciels Berger Levrault avec lequel l'ADM 81 a signé un accord de partenariat départemental.

Cette assistance comprend les interventions nécessaires au bon fonctionnement du progiciel sur lequel les techniciens de l'ADM 81 ont été préalablement formés.

-Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

-Vu le Code de la commande publique,

-Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

-Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme E. Magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

-Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

-Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 624,84 € HT soumis à revalorisation annuelle ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

SLOW

ID : 081-218100030-20221129-71D2022-CC

-AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire : Bernard LAFON





CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE PROGICIEL

Le présent contrat de service est conclu entre :

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,

Également désignée « ADM 81 »,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALARAN,

D'une part,

ET

LA COLLECTIVITE DE ALBAN,

Représentée par son Maire Monsieur Bernard LAFON, dûment habilité par une délibération du
.....,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité, à sa demande, à la prestation d'assistance progiciel proposée par l'ADM 81.

Cette assistance est destinée à garantir une proximité de travail avec la collectivité et une continuité de service sur les postes informatiques dédiés aux progiciels Berger Levraut avec lequel l'ADM 81 a signé un accord de partenariat départemental.

Cette assistance comprend les interventions nécessaires au bon fonctionnement du progiciel sur lequel les techniciens de l'ADM 81 ont été préalablement formés.

Cette prestation comprend :

- La hotline aux jours et horaires d'ouverture du service
- L'installation, le paramétrage, la télémaintenance et la maintenance du progiciel de la gamme E-Magnus et BLES
- L'assistance de 1^{er} niveau sur le progiciel (cf. article 6)
- La formation des agents à l'utilisation du progiciel sur site ou les locaux de l'ADM 81
- La veille réglementaire sur l'application métier

Article 2. DUREE D'EXECUTION ET DATE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Une éventuelle poursuite de la prestation au-delà du 31 décembre 2027 fera l'objet d'un nouveau contrat.

Article 3. TARIFICATION FORFAITAIRE PRESTATION D'ASSISTANCE

La prestation d'assistance sera facturée forfaitairement à la collectivité directement par l'ADM 81 sur la base de la grille tarifaire annexée au présent contrat.

La collectivité pourra bénéficier de prestations supplémentaires, payable unitairement, sur la base de la même grille tarifaire.

Le prix proposé fera l'objet d'une actualisation chaque année.

Les tarifs s'entendent hors taxes, et frais de déplacement compris.

Article 4. TARIFICATION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Des prestations supplémentaires, additionnelles et optionnelles, sont proposées par l'ADM 81 dans l'annexe tarifaire.

Ces prestations seront commandées par la collectivité et facturées unitairement au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Les besoins, complétés et signés, seront adressés par la collectivité par mail au Pôle numérique à l'adresse suivante : activ_progiciels@maires81.asso.fr en utilisant le modèle fourni à cet effet par l'ADM 81.

Article 5. EVOLUTION DES CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs indiqués dans l'annexe tarifaire sont susceptibles d'être révisés par le Conseil d'Administration de l'ADM 81 afin de permettre l'équilibre financier du service et à une juste contribution des collectivités à ce service mutualisé.

Un relèvement des tarifs sera immédiatement notifié à la Collectivité au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La collectivité disposera alors d'un délai de 1 mois, pour, si elle le souhaite, dénoncer l'adhésion au présent contrat, qui prendra fin au 31 décembre de l'année en cours.

Article 6. ASSISTANCE ET MAINTENANCE (SUPPORT)

L'ADM 81 fournit une maintenance et une assistance de 1^{er} niveau à l'utilisation du progiciel. Il s'appuie sur l'éditeur pour la maintenance de niveau 2, tout en restant l'interlocuteur privilégié de la collectivité.

Les collectivités s'engagent à ne pas prendre contact directement avec l'éditeur de logiciel Berger-Levrault, excepté pour la partie commerciale.

En cas de dysfonctionnement, la collectivité doit rapidement avertir le support du Service progiciel par téléphone ou bien par courrier électronique. L'ADM 81 s'engage à intervenir dans les meilleurs délais.

Les techniciens de l'ADM81 ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations privées qui peuvent être portées à leur connaissance dans le cadre de leur service.

Les coordonnées du Service «Progiciel» qui réalise le support, ainsi que les jours et horaires d'ouverture, seront transmis à la collectivité.

Article 7. EXCLUSIONS DU CONTRAT

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par l'ADM 81, ne porte que sur le logiciel de la gamme E-Magnus et BLES et en aucun cas sur le matériel et le système d'exploitation.

Un rapide diagnostic pourra toutefois être établi en cas de panne matérielle afin d'aider la collectivité.

Aucune autre intervention ne sera effectuée sur les systèmes d'exploitation ou les logiciels de sécurité (anti-virus, pare-feu, etc.) par l'ADM 81.



Article 8. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être dénoncé au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée par lettre recommandée :

- avant le 30 septembre de l'année, s'il s'agit d'une initiative de la collectivité.
- avant le 31 août de l'année, s'il s'agit d'une initiative de l'ADM 81.

Article 9. MODIFICATION DU PRESENT CONTRAT

Des modifications pourront être apportées au contrat par le biais d'avenants convenus et signés par les deux parties, et annexés à celui-ci.

Les modifications ne devront toutefois pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il serait nécessaire de le résilier et d'en conclure un nouveau.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ADM 81 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 règlement européen sur la protection des données personnelles. Pour en savoir plus voir sur notre Politique de confidentialité voir notre site : www.maires81.asso.fr

Article 11. LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

A ALBI, Le

Pour la commune de ALBAN, Le Maire Monsieur Bernard LAFON	Pour l'ADM 81, Le Président Jean-Marc BALARAN
--	--



Délibération n°72/2022

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - **Date d'Affichage** : 24/11/2022.

Objet : -Attribution des aides financières dans le cadre des règlements d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) a engagée, depuis le 2 mars 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conjointement avec la Communauté de Centre Tarn.

Cette opération est destinée à accompagner les propriétaires de logements désirant réaliser des travaux d'amélioration du confort qui peuvent porter sur des éléments de sécurité ou de mise aux normes (électricité, gros-œuvre...), d'adaptation à la perte d'autonomie ou encore la rénovation énergétique.

Pour cela, les communautés de communes ont mis en place :

- un accompagnement gratuit destiné aux propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter les dossiers de demande d'aide ;
- un règlement d'attribution des aides aux travaux, approuvé par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 et du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

Dans ce dispositif, la Commune s'est engagée à prendre en charge une partie de la contribution aux aides aux travaux, relative aux dossiers déposés par des habitants d'Alban, pour les cibles prioritaires retenues par la CCMAV, **à hauteur de 50%**, en prenant en compte le montant des travaux subventionnés.

A ce jour, deux nouveaux dossiers concernant des habitants d'Alban font l'objet d'une attribution de subvention :

-Mme Maryse CABAL, demeurant 9, rue de Berthoule à Alban, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne et des travaux d'économie d'énergie dans son logement pour un montant de 34 290.96 € HT. Conformément au règlement d'aide établi par la CCMAV, Mme Maryse CABAL peut bénéficier d'une aide totale de 2 000.00 € dont 50% du montant, soit 1 000.00 € seront attribués par la commune d'Alban ;

-Mme Annie PALIS, demeurant Chemin de Serres à Alban, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne et des travaux d'économie d'énergie dans son logement pour un montant de 30 017.82 € HT. Conformément au règlement d'aide de la CCMAV, Mme Annie PALIS peut bénéficier d'une aide totale de 2 000.00 € dont 50% du montant, soit 1 000.00 € seront attribués par la commune d'Alban.

Le Conseil municipal,

-Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou adopté le 19 décembre 2019 ;

-Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le dossier de Mme Maryse CABAL, demeurant 9, Rue de Berthoule à Alban ;

-Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le dossier de Mme Annie PALIS, demeurant Chemin de Serres à Alban

-Vu les dossiers de demandes de subvention dument présentés ;

-Sur proposition de la Commission Aménagement du Territoire et Planification ;

Où M. le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DÉCIDE d'attribuer les aides suivantes :

- 1 000.00 € à Mme Maryse CABAL, demeurant 9, Rue de Berthoule à Alban ;
- 1 000.00 € à Mme Annie PALIS, demeurant Chemin de Serres à Alban ;

-DIT que le versement des aides sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmées de l'Habitat du Haut Dadou

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

DÉPARTEMENT DU TARN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022



MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09

Télécopie : 05.63.55.01.97

Email : mairie.alban@wanadoo.fr

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - **Date d'Affichage** : 24/11/2022.

Délibération n°73/2022

Objet :-Clôture du budget annexe du service de l'eau au 31 décembre 2022.

-Vu le Code Général des collectivités et notamment ses articles L.224-1-1 à L.224-2 ;

-Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe du service de l'eau, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie,

-Considérant que ces opérations budgétaires et comptable de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe du service de l'eau au 31 décembre 2022.

A cette date, le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires ;

-Considérant les résultats budgétaires de clôture 2022 du service annexe de l'eau ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE la clôture du budget annexe du service de l'eau au 31 décembre 2022;

-AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune ;

-APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexe du service de l'eau au budget principal de la commune ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le maire d'Alban, Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN**

-:-:-:-

DÉPARTEMENT DU TARN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

**MAIRIE
D'ALBAN**
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09

Télécopie : 05.63.55.01.97

Email : mairie.alban@wanadoo.fr

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - **Date d'affichage** : 24/11/2022.

Délibération n°74/2022

Objet : - Modifications et mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire informe l'assemblée que pour permettre :

1)-d'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires :

-au recrutement d'un agent sur un poste devenu à la suite du décès d'un agent ;

-à la nomination d'un agent dont la durée hebdomadaire de travail a été modifiée à la hausse ;

2)-la fermeture de postes libérés suite :

-à la déclaration de vacance d'un poste d'ATSEM, (décès de l'agent) ;

-à la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent ;

Il convient de créer et de fermer les postes ainsi qu'il suit ;

Le Conseil municipal,

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

-Vu la délibération n° 55/2021 du 24/09/2021 modifiant le tableau des effectifs ;

-Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;

-Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs permanents de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE :

➤ La création de :

-2 postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 27.50/35^{ième}

➤ La suppression de :

-1 poste d'ATSEM principal 2^{ième} classe à temps non complet, 24.49/35^{ième}

-1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 24.49/35^{ième}

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal annexé à la présente délibération à compter du 1 janvier 2023 ;

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes individuels (arrêtés, contrats et avenants) correspondants aux postes ainsi créés et supprimés.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-:-:-:-

DÉPARTEMENT DU TARN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09

Télécopie : 05.63.55.01.97

Email : mairie.alban@wanadoo.fr

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - **Date d'affichage** : 24/11/2022.

Délibération n°75/2022

Objet :-Programme un arbre un collégien – Demande d'aide auprès du Conseil départemental.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité d'Alban est engagée depuis plusieurs mois, dans un projet de valorisation de son territoire, avec notamment le lancement du programme **Petite Ville de Demain** dont l'un des cinq axes stratégiques est d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Dans cette perspective, M. David HERMAND, Conseiller municipal, a proposé le projet qui consiste à implanter un boisement avec des essences locales et variées dans la prairie communale, près de la zone du camping et du lac de la Franquèze. L'objectif étant de mettre à la disposition des résidents du camping et des habitants d'Alban, un lieu paisible, frais, sans vocation de production forestière avec l'aménagement d'un sentier pédestre reliant la zone du lac avec le cœur du village.

De plus, un projet pédagogique sera conduit avec l'école primaire par une participation active des élèves lors de la plantation, avec une sensibilisation à la biodiversité et au changement climatique menée par l'association Arbres et Paysages Tarnais.

Pour ce faire, une proposition d'aménagement paysager a été élaborée par l'association Arbres et Paysages avec un budget prévisionnel de 1 790.64 €.

M. le Maire informe le Conseil municipal que cette démarche s'inscrit dans le programme « un arbre, un collégien » et peut donner lieu à une aide financière de la part du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal,

-Où M. Le Maire en son exposé

-considérant le projet présenté par M. David HERMAND, Conseiller municipal,

-considérant la proposition d'aménagement présentée par l'Association Arbres et Paysages

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ACCEPTE la proposition d'aménagement proposé par l'Association Arbres et Paysages

-SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental du Tarn selon le plan de financement estimé suivant :

Achats Arbres et ingénierie	1 790.64 €
Subvention Conseil Départemental du Tarn 80%	1 432.51 €
Auto-financement	358.13 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : Bernard LAFON



Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN

Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

DÉPARTEMENT DU TARN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022



MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - **Présents** : 10 - **Votants** : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - **Date d'Affichage** : 24/11/2022.

Délibération n°76/2022

Objet : Avenant n°1 -Mission de Maitrise d'œuvre pour le projet d'aménagements des espaces publics du Centre-bourg.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de travaux d'aménagements des espaces publics du Centre-bourg, une consultation avait été lancée en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée, pour la réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre.

Pour rappel le coût prévisionnel des travaux d'aménagements du Centre-bourg était estimé à 1 663 000.00 € HT, selon l'étude de programmation du projet fournie par l'agence de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn.

Par délibération n°64/2021 en date du 29 octobre 2021, le Conseil municipal a délégué cette mission à la l'agence Tout Est Paysage Sarl, domiciliée à 82000 Montauban et a autorisé M. le Maire à signer le contrat de marché s'élevant à 115 000.00 € HT (138 000.00 TTC), se décomposant de la façon suivante :

Tranche ferme :

Missions ESQ-APS-APD/PC : 31 000.00 € HT - (37 200.00 € TTC)

Tranche conditionnelle :

Missions PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR : 84 000.00 € HT - (100 800.00 € TTC)

Taux de rémunération 6.92%

M. le Maire informe l'assemblée que le présent avenant a pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération du marché à la suite de la détermination du coût prévisionnel définitif des travaux (C) à l'issue de la tranche Ferme.

Dès lors, en intégrant ces différentes prestations et modifications, le montant total des travaux s'élève à **2 231 000.00 € HT.**

Les pièces suivantes du marché de Maitrise d'œuvre sont ainsi modifiées : acte d'engagement et DPGF.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme d'aménagements du Centre-bourg, notifié le 29 octobre 2021, à la société Tout Est Paysage Sarl, domiciliée à 82000 Montauban ;
- Considérant** que le programme d'aménagement du Centre-bourg a fait l'objet de modifications à l'initiative du maître d'ouvrage ;

- Considérant** que le montant de la rémunération du maître d'œuvre tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux ;
- Considérant** que le montant prévisionnel définitif des travaux a été fixé, il permet de déterminer le forfait de rémunération du maître d'œuvre ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme d'aménagements du Centre-bourg qui prévoit ce qui suit :

- Montant initial du marché : 115 000,00 euros HT (138 000.00 € TTC)
- Nouveau montant du marché : **154 385.20 euros HT (185 262.24 € TTC)**

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant, les crédits correspondants étant inscrits au budget de la Commune, section investissement, opérations n° 38101-02.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°77/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absent(s) : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 24/11/2022 - Date d'affichage : 24/11/2022.

Objet : -Budget Principal - ex. 2022 : Décision Modificative n° 4/2022.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts au budget principal, exercice 2022 en section d'Investissement, nécessitent des virements de crédits à l'intérieur de l'opération n°38101 « Aménagements Centre Bourg » qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Où Monsieur le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré,

-**DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2022.

Section d'Investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 2031-38101 : Frais d'études		2 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 000.00 €
D : 2138-38101 : Autres constructions	2 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON

